

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-1-5

Séance du lundi 21 octobre 2024

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant création de l'ATIP et adoption des statuts de l'ATIP,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022, modifiant les statuts de l'ATIP,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024--- du 21 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention financière entre la CeA et l'ATIP portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ATIP le 4 décembre 2023,
- VU la convention de mission signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ATIP le 19 mars 2024,
- VU les dérogations à l'article 6 des dispositions générales du contrat d'assurance statutaire n°413 29A/025 conclu par l'ATIP avec l'assureur Allianz, concernant l'absence de couverture indemnitaire des agents de la Collectivité européenne d'Alsace en situation de maladie lors de leur intégration à l'ATIP ; cette indemnisation relevant de l'assurance statutaire de la collectivité d'origine,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 1ère Commission service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 3 octobre 2024,
- VU le courrier de l'ATIP du 27 août 2024 portant demande de prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace des coûts qu'elle a supportés pour 2024 en raison de la situation de maladie d'un agent de la Collectivité européenne d'Alsace à la date de sa mise à disposition à l'agence,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique une indemnisation d'un montant total maximal de 23 727 € représentant les coûts de personnel d'un agent de la Collectivité européenne d'Alsace intégré au sein de l'agence, que celle-ci a supportés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, en raison de la situation de maladie dans laquelle se trouvait cet agent à la date de son intégration.

Cette indemnisation fera l'objet d'un versement unique sur justificatif certifié par le comptable.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante:

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P060</i>	<i>O003</i>	<i>P06E01</i>	<i>T97</i>	<i>(4818) -65-6538-515</i>	<i>23 727 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>23 727 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP